

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : sarah Lacourse

<https://www.cadre21.org/membres/sarah-lacourse-cssmv-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-01-28 20:32:01

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement et/ou la victime pour évaluer la situation. Si plusieurs personnes sont impliquées, rencontre individuelle pour chacun afin de vérifier les versions des faits en remplissant la grille d'incident pour chacun. Évaluer pour chacun l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. S'il n'y a pas de geste malveillant, remplir une grille avec l'autre jeune impliqué (instigateur).

Si nécessaire confisquer les appareils. Informer le service de police pour la poursuite du protocole.

Si un acte malveillant ou criminel, rencontrer l'instigateur pour confisquer l'appareil et informer la police pour la suite de l'intervention, ne pas remplir la grille d'incident.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut y avoir différentes tournures de situations pour chaque événement et il est important de se référer au protocole pour ne pas prendre la mauvaise décision.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la première étape car il faut s'assurer d'avoir la confiance du jeune